

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-2024/SG/CG accordant L'agrément administratif, en application du Code des investissements, a M. Tendron Glante pour son entreprise MAT' OCEAN.

n° 74-2024/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
28 décembre 1974

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro
25 janvier 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les propositions formulées par la Commission territoriale d'agrément lors de sa réunion du 15 novembre 1974 sont approuvées. L'agrément administratif prévu par l'article 11 du code des investissements est accordé à M. Claude Tendron pour les installations et équipements conformes au programme examiné par la commission susvisée, nécessaires à la mise en place de l'entreprise de fabrication de tous produits en ciment appelés Mat'Océane

Art. 2

—L'entreprise Mat'Océan bénéficiera des exonérations et, allègements Fiscaux suivant: — Patente: exonération de la contribution des patentes (droit fixe et droit proportionnel) pour l'année de mise en exploitation et les dix années suivantes. — Contribution foncière sur les propriétés bâties: exonération de la contribution pendant les dix années qui suivent celle de l'achèvement de l'implantation de l'entreprise. — Contributions indirectes exonération de la taxe intérieure de consommation sur: a) les matériaux nécessaires à la construction des ateliers, hangars et bureaux, au vu d'une liste quantitative et qualitative visée par la direction des travaux publics; b) les matériels repris sur la liste jointe en annexe au procès verbal de la Commission territoriale d'agrément. — Droits d'enregistrement et de transcription – redevances domaniales; a) réduction de moitié des droits d'enregistrement et de transcription foncière établis sur le terrain nu; b) abattement de 50% sur le prix normal de la concession provisoire du domaine privé. — Droits de timbre : exonération du droit de timbre afférent à la délivrance ou au renouvellement des cartes d'identité des employés étrangers pendant l'année du début de l'exploitation et les cinq années suivantes.